

Objectifs

- Sécuriser la demande des aides PAC avec l'intervention d'un conseiller maîtrisant les aspects réglementaires et techniques de la télédéclaration PAC ;
- Connaître les règles d'éligibilité et modalités de déclaration des différentes aides.
- Réaliser la télédéclaration du dossier PAC.

Public concerné

Tout agriculteur faisant une déclaration PAC.

Modalités

Un rendez-vous entre le 1^{er} avril et le 15 mai :

Un rendez-vous est fixé sur l'un des sites de rdv de la Chambre d'agriculture du Tarn (Albi, Gaillac, Lavaur, Castres, Carmaux, Valence d'Albigeois, Les Cabannes, Lacaune).

Le conseiller, sur indication de l'agriculteur et en lui expliquant les éléments réglementaires et techniques :

- trace ou met à jour l'assolement PAC (îlots, parcelles, ZDH) et renseigne les codes cultures ;
- modifie si nécessaire les SNA de référence pour les éléments qui ont un impact fort sur la surface admissible, les SIE ou la BCAE 7

- complète la demande d'aides ;
- utilise un outil de contrôle de cohérence indicatif sur la base des éléments réglementaires et surfaces estimatives connues au jour de la déclaration. Il présente le résultat de ce contrôle à l'agriculteur ;
- dépose le dossier PAC finalisé sur Télépac, et le soumet à la signature électronique de l'agriculteur ;
- imprime tous les documents disponibles le jour du rendez-vous, relatifs à la demande PAC, en particulier l'accusé de réception de télédéclaration ;
- scanne les justificatifs papiers remis par l'agriculteur si nécessaire lors du rendez-vous (hors transfert DPB).

Documents remis

- Impressions liées à la télédéclaration (RPG, Descriptif des parcelles, Demande d'aides, Effectifs animaux, Liste des éléments engagés, RPG MAE, Accusé de réception).
- Diagnostic PAC 2019.
- Fiche de contrôle de cohérence : ce document est signé par l'agriculteur.

Préalables ou conditions

- * En amont du rendez-vous, l'agriculteur aura communiqué aux secrétaires gérant la prise de rdv ses identifiants Télépac ou toutes les informations permettant de recréer son compte Télépac. La délégation de la télédéclaration sera alors réalisée de manière à ce que le conseiller ait accès au compte Télépac de l'agriculteur.
- * L'agriculteur devra connaître et savoir identifier les parcelles exploitées, leur culture, les Surfaces Non Admissibles et le taux d'éléments non admissibles dans ses prairies permanentes.
- * L'agriculteur devra disposer de l'ensemble des éléments nécessaires aux différentes demandes d'aide et à la cohérence du dossier (effectifs et UGB bovins, surface en céréales auto-consommées, effectif ovin et caprin, factures des semences de blé dur,...) → Une liste est fournie à l'agriculteur lors de la prise de rdv PAC. Une fois la délégation saisie, **il n'est plus possible pour l'agriculteur de télédéclarer ou modifier individuellement son dossier PAC.**
- * La télédéclaration 2019 ne sera pas commencée en l'absence de règlement de la facture correspondant à la télédéclaration PAC des années précédentes.
- * **Conditions spécifiques liées à la déclaration 2019 :**

La Chambre d'agriculture du Tarn s'engage à mettre en œuvre, dans le cadre de ce contrat de prestation, tous les moyens à sa disposition pour assurer la constitution et la télédéclaration du dossier « déclaration de surfaces » 2019 du demandeur. La mission de la Chambre d'agriculture dans le cadre de cette prestation sera exclusive de toute activité de conseil.

La Chambre d'agriculture ne pourra être mise en cause sur la base d'éléments réglementaires, d'instructions ou de procédures administratives non connues au jour de la télédéclaration. En particulier, le demandeur reconnaît être informé :

- de l'absence d'instruction finale du dossier de déclaration 2018, empêchant tout travail comparatif ;
- de l'absence de la parution des décrets, arrêtés ou circulaires d'application liés à la mise en œuvre de la PAC 2019 en France au jour de la réalisation de la télédéclaration ;
- de l'incapacité pour la Chambre d'agriculture de calculer avec certitude les surfaces admissibles des parcelles déclarées en l'absence de fin d'instruction 2018 et de tableau récapitulatif précis sous Télépac 2019 des SNA et ZDH.

Les surfaces et les éléments de calcul associés nécessaires à la vérification du respect des critères d'accès aux aides (chargement, respect des différentes mesures « Aide verte ») ne sauraient donc être qu'indicatifs et

n'engagent pas la responsabilité de la Chambre d'agriculture.

Eu égard à la nature des prestations réalisées par la Chambre d'agriculture, les obligations mises à la charge de cette dernière ne pourront être que de moyens et non de résultat. En conséquence, la Chambre d'agriculture ne sera responsable, devant le demandeur, que des seules erreurs de calcul, de manipulation de logiciels ou d'interprétation des informations connues à ce jour qu'aurait pu commettre son agent. En aucun cas la Chambre d'agriculture ne pourra être tenue pour responsable du non aboutissement d'un dossier, si celui-ci ne résulte pas d'une erreur de son agent dans la réalisation de son travail. De même, la Chambre d'agriculture du Tarn décline toute responsabilité découlant de la communication d'informations erronées du « demandeur » ou de pratiques ne correspondant pas aux déclarations ou documents présentés.

La Chambre d'agriculture du Tarn n'assure pas de prestation de conseil pour réaliser les clauses de transfert de DPB. L'agriculteur est informé qu'il doit analyser sa situation avec une personne compétente (juriste, notaire...) ou avec l'administration pour définir s'il est nécessaire de déclarer un transfert, une demande de subrogation ou une demande à la réserve.

En cas d'abonnement au logiciel Mes Parcelles, l'agriculteur autorise la Chambre d'agriculture à travailler sur son compte personnel et à modifier si nécessaire des données, et cela sous sa responsabilité.

Prestations associées

Toutes les prestations faisant partie de l'offre Ma Campagne en Confiance :

- Mes P@rnelles
- Conformité des pratiques culturales
- Plan Prévisionnel de Fumure
- Top Cultures
- Top Fourrages
- Suivi Viti
- Suivi Viti bio- Ferti Viti
- Calcul des Marges Brutes en productions végétales

Tarifs

- SAU < 12,5 ha : 50 € HT
- SAU de 12,5 à 49,99 ha : 110 € HT
- SAU de 50 à 99,99 ha : 165 € HT
- SAU de 100 ha à 149,99 ha : 220 € HT
- SAU de 150 ha à 199,99 : 275 € HT
- SAU ≥ 200 ha : 330 € HT
- Option dossier bio :
 - Nouvel engagement : + 50 € HT
 - Engagement à l'identique : + 25 € HT

Une réduction de 50 € HT s'applique par prestation supplémentaire incluse dans l'offre Ma Campagne en Confiance.

Conditions de vente fournies sur demande.

Intervenants / acteurs

- **Conseillers de la Chambre d'agriculture du Tarn :**

Gaillacois : 05 63 57 70 63

Céline ALZOUNIES - c.alzounies@tarn.chambagri.fr
Maxime PUECH - m.puech@tarn.chambagri.fr

Ségala : 05 63 48 83 87

Alexandra PIZZETTA - a.pizzetta@tarn.chambagri.fr
Kevin BALAYE - k.balaye@tarn.chambagri.fr

Lauragais : 05 63 58 01 64

Perrine CAILLIEREZ - p.caillierez@tarn.chambagri.fr
Natalie MAURS - n.maurs@tarn.chambagri.fr

Autres conseillers : 05 63 48 83 83

Cécile RIONDE - c.rionde@tarn.chambagri.fr
Géraldine MARTY - g.marty@tarn.chambagri.fr
Stéphanie CAMAZON - s.camazon@tarn.chambagri.fr
Arnaud NANTY - a.nanty@tarn.chambagri.fr
Sylvie CHENU - s.chenu@tarn.chambagri.fr

Montagne : 05 31 80 99 70

Clothilde DOUMENGE - c.doumenge@tarn.chambagri.fr
Jean-Baptiste RIVALS - jb.rivals@tarn.chambagri.fr

Ainsi que tous les conseillers spécialisés PAC recrutés spécifiquement pour cette mission.

Mise à jour : 02/01/2019
Référence : P1-DECLA-01-decla PAC

Siège Social

96 rue des agriculteurs
BP 89
81003 ALBI Cedex
Tél : 05 63 48 83 83
Fax : 05 63 48 83 09
bagri.fr